

LECTRA S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des

LECTRA S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022) - Page 2

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à cinq milles (5 000) euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 03 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA



Flora Camp

Aurélie Lalanne

**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES
1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS PREVUE A L'ARTICLE L225-
115-5°**

Le montant global des sommes qui ont droit à la réduction d'impôt de 50 % à l'article 238 bis 1° a) du CGI

N°	Montant
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	

Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 5 000 €.

Paris, le 2 février 2023